



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0250**

Objet : Préparation de la candidature au Programme Européen
Leader 2023-2027

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LEADER signifie « Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale ». C'est un programme européen qui vise à favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique. Il est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), dont les enveloppes sont définies par l'Europe.

Ce dispositif fonctionne par programme pluriannuel, dont le dernier portant sur les années 2023-2027, voit son enveloppe globale diminuer (en Auvergne-Rhône-Alpes, elle s'élèvera à 74,3 millions d'euros).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER et, à ce titre, définit :

- les orientations auxquelles doit répondre le programme LEADER,
- les modalités d'organisation des territoires porteurs d'un programme LEADER, appelés « Groupement d'Action Locale » (GAL), lesquels sont composés de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux.

Nouvelle programmation LEADER 2023-2027

Pour la période de programmation 2023-2027, le nouveau cadrage régional apporte de profonds changements sur les deux points cités précédemment :

- davantage de transversalité dans les orientations, qui sont :
 - o revitaliser les centres-bourgs, via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural,
 - o construire une offre touristique renouvelée, diversifiée, accessible en réponse aux attentes de la clientèle en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs,
 - o favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Analysées au regard d'une thématique transversale : prise en compte des problématiques de transition énergétique et écologique et des relations villes/campagnes et montagnes/vallées.

remise en cause des périmètres des GAL actuels selon les critères suivants :

- o Le territoire candidat doit être composé d'EPCI entiers,
- o Exclusion des Métropoles sauf communes des périmètres Parc naturel régional (PNR)
- o Respect de 2 des 3 conditions suivantes : au moins 200 000 habitants / au moins 2 500 km² / au moins 9 EPCI.

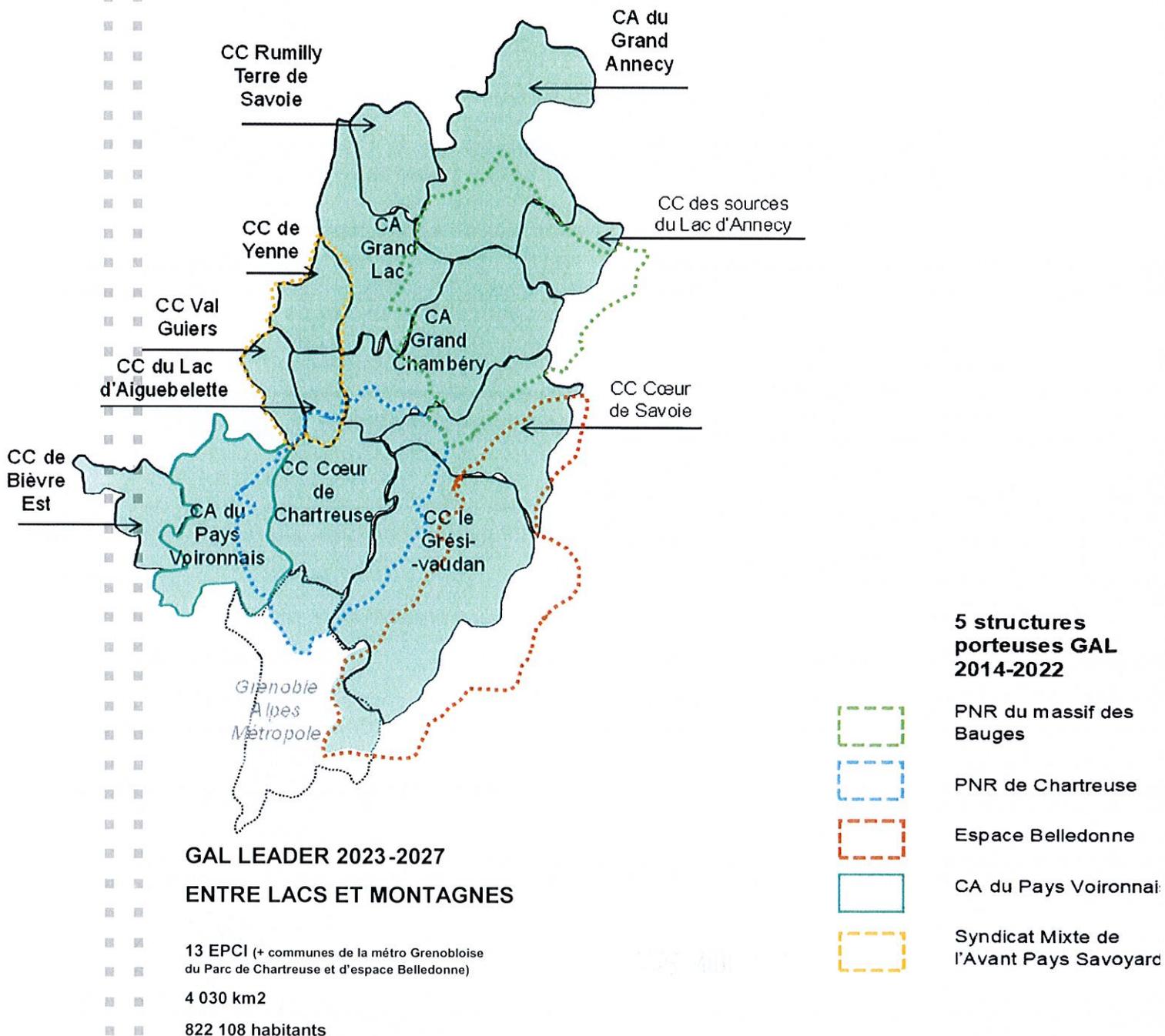
L'application des critères va faire passer le nombre de GAL de 43 actuellement à 12.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La première étape consiste donc à définir les périmètres des futurs GAL, chaque EPCI devant se positionner sur celui auquel il souhaite appartenir. C'est là l'objet de la présente délibération.

Détermination du GAL dont relèvera Le Grésivaudan pour la programmation 2023-2027

Suite à la publication du cadrage régional, les PNR de Chartreuse et Bauges se sont rapprochés pour envisager une candidature commune avec tous leurs EPCI respectifs, et ainsi constituer un GAL, qui se nommerait « Entre lacs et montagnes ». Ce périmètre de projet représente à ce jour :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Actuellement, Le Grésivaudan fait partie du GAL Belledonne, porté par l'Espace Belledonne, qui réunit des communes de l'Isère et de la Savoie.

Aussi, afin d'opérer un choix, il est proposé de retenir une logique de continuité tant géographique, la totalité du versant occidental de la chaîne de Belledonne (Isère et Savoie) s'inscrivant dans ce nouveau périmètre Leader, que partenariale, ce qui conduit Le Grésivaudan à intégrer le nouveau périmètre mentionné ci-avant.

Les GAL ne sont pas éligibles de manière automatique au programme LEADER ; chacun devant produire un dossier de candidature, mettant en évidence les stratégies locales de développement intégrant obligatoirement les orientations précitées. Pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, l'appel à candidature est ouvert du 31 mars au 30 décembre 2022. La seconde étape consistera donc, pour les acteurs du GAL, à établir ce dossier.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

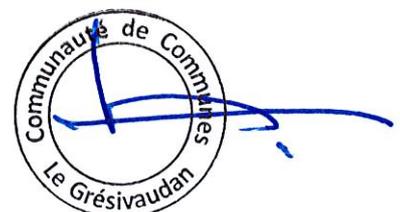
- **d'approuver le principe de l'engagement de la Communauté de communes Le Grésivaudan dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 ;**
- **d'intégrer le Groupement d'Action Local « Entre Lacs et Montagnes », tel que proposé ci-avant,**
- **de mandater le Parc de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat,**
- **de mandater les 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature,**
- **de désigner Monsieur Patrick Beau, 4ème Vice-Président en charge des solidarités intercommunales et des partenariats institutionnels comme élu référent pour le comité de pilotage (COPIL),**
- **de l'autoriser à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.